



SWORD GROUP SE
Société Européenne au capital social d'EUR 9 544 965
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244
(la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION REVISE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Suite à la publication de l'avis de convocation des actionnaires du 28 mars 2017 dernier, un actionnaire disposant de plus de 5% de capital social dans la Société a demandé l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle prévue le **28 avril 2017** prochain.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **28 avril 2017 à 11 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour **révisé** suivant :

***De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une
Assemblée Générale Ordinaire***

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2016, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2016 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

***De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une
Assemblée Générale Extraordinaire***

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générale Ordinaire, de s'y faire représenter par procuration ou d'y voter par correspondance.

Pour s'informer :

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire unique de participation, de vote par correspondance et de procuration (le « Formulaire Unique »), sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.sword-group.com/fr/Investisseurs/> Rubrique Informations Réglementées - 2017) et au siège social de la Société pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Droit de poser des questions écrites :

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société s'engage à répondre à ces questions durant la séance de Questions-et-Réponses de l'Assemblée Générale dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

Assemblée Générale – Participer en personne ou voter par procuration :

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la « Date d'Enregistrement » disposeront du droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale. **La « Date d'Enregistrement » est fixée au 13 avril 2017.**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour que si au moins 25% du capital social émis est présent ou représenté. Les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur le point à l'ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution relative au point inscrit à l'ordre du jour sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis.

Conditions pour assister en personne :

1. Les actionnaires détenant des actions dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant et datant le Formulaire Unique, puis en le renvoyant à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) par courrier postal ou électronique. Le formulaire de participation doit être reçu par la Société au plus tard le **24 avril 2017**.
2. Les actionnaires dont les actions sont détenues en système de compensation (clearing) ou par le biais d'un intermédiaire financier et qui choisissent d'assister et de voter en personne à l'Assemblée Générale doivent obtenir de leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont en dépôt, un certificat d'enregistrement qu'ils envoient à la Société accompagné du Formulaire Unique, par courrier postal (à l'attention de Stéphanie Desmaris) ou électronique, qui doit les recevoir au plus tard le **24 avril 2017**.
Le certificat d'enregistrement devra mentionner l'identité du propriétaire des actions, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la « Date d'Enregistrement ».
3. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent se munir d'une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).

Conditions pour voter par procuration ou par mandataire :

Les actionnaires à la « Date d'Enregistrement » qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Président Directeur Général, ou à une tierce personne désignée par leur choix. Afin de donner des instructions de vote au Président Directeur Général, les actionnaires doivent envoyer à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) le Formulaire Unique dûment complété, daté et signé, avec le cas échéant, le certificat d'enregistrement, qui doit les recevoir au plus tard le **24 avril 2017**.

Le Président Directeur Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire unique précité. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire unique précité, le Président Directeur Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Le formulaire unique précité modifié est joint à la présente convocation.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire autre que le Président Directeur Général doivent également envoyer à la Société le formulaire unique complété, daté et signé au plus tard pour le **24 avril 2017**.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer un formulaire unique déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le **24 avril 2017** ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure.

Windhof, le 12 avril 2017
Pour le Conseil d'Administration
Le Président